



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **21 février 2023** par **Clermont Auvergne Métropole**, Direction de l'Espace Public et de la Proximité/Equipe Propreté Urbaine - Pôle Sud

Considérant qu'en raison du désherbage et du passage de la balayeuse, il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

Annule et remplace l'arrêt municipal 2023 009 D

ARTICLE 1 :

En raison du désherbage et du passage de la balayeuse **avenue Jean Moulin entre le rond-point du stade Michel BRUN et le rond-point de la place du 8 Mai :**

➤ **Le stationnement côté droit sera interdit aux véhicules de 7h00 à 15h00 le mercredi 08 mars 2023.**

➤ **Le stationnement côté gauche sera interdit aux véhicules de 7h00 à 15h00 le jeudi 09 mars 2023.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par le pétitionnaire : **Clermont Auvergne Métropole.**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 22 février 2023



Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le *24 Février 2023*